

Chaque mois, l'entreprise envoie à DISTRIFAF pour remboursement :

- la fiche de remboursement CQP dûment remplie (*cf. modèle*)
- les justificatifs correspondants
- la copie des attestations de présence en centre de formation signées par le salarié

**RÈGLES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS ANNEXES APPLICABLES AU 01/01/08
 POUR LES CONTRATS ET PERIODES DE PROFESSIONNALISATION VISANT UN CQP**

PRISE EN CHARGE MAXIMUM	JUSTIFICATIFS À FOURNIR POUR LE REMBOURSEMENT
REPAS DU MIDI 15 € par jour de présence en formation	Sur présentation d'une fiche de repas ou d'une facture. Tout autre document ne sera pas pris en charge.
HEBERGEMENT SOIR NUITEE Paris/IDF = 90 € Province = 70 € par jour de présence en formation incluant le petit-déjeuner et le dîner	<p style="text-align: center;"><i>Prise en charge uniquement si le lieu de formation est éloigné de plus de 50km du domicile du stagiaire.</i></p> Sur présentation de la facture de l'hôtel au nom du salarié, Sur présentation d'une fiche de repas ou d'une facture pour le dîner
FRAIS DE DEPLACEMENT - SNCF 2 ^{ème} classe OU - 0,20 €/km (distance domicile/lieu de formation) - péage, parking.	<p style="text-align: center;"><i>Prise en charge des déplacements compris entre le domicile habituel du stagiaire et le lieu de formation. Uniquement pour les <u>salariés résidents hors IDF</u></i></p> Sur présentation du billet SNCF et sous réserve que les horaires (départ / arrivée) correspondent aux dates de formation. Sur présentation de la copie de la carte grise (lors de la 1 ^{ère} demande), de la copie du bulletin de salaire et des tickets éventuels de péage / parking. <i>Des contrôles aléatoires seront effectués pour justifier de la réalité du déplacement en voiture.</i>

À NOTER :

Seuls les frais **justifiés** (*cf. justificatifs à fournir pour remboursement*) seront comptabilisés par Distrifaf.
 Les tickets de caisse, même s'ils ne concernent que de l'alimentation, ne sont pas considérés comme justificatifs pour les repas.
 Pour le transport, la prise en charge transport : train ou voiture est au choix mais n'est pas cumulable, même si le montant ne dépasse pas 0,20€/km. Les tickets de métro en supplément sur Paris ne sont pas pris en charge.
 Le repas du soir est plafonné à 15€, même si le total dîner du soir, nuit d'hôtel et petit déjeuner ne dépasse pas les plafonds.
 Les déplacements dans le cadre de la découverte de la filière ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement supplémentaire.

IMPORTANT :

Si au moment du remboursement des frais annexes, l'entreprise n'est pas à jour de ses cotisations, Distrifaf se réserve la faculté de ne pas financer les frais annexes et ce, jusqu'à réception de la contribution.

